



CONVOCAATION
A L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 12 DECEMBRE 2024
COMMUNE DE PONT-EN-OGOZ

Les citoyennes et citoyens de la Commune de Pont-en-Ogoz sont convoqué(e)s en Assemblée communale ordinaire

Le jeudi 12 décembre 2024, à 19h30

à la Halle polyvalente à Avry-devant-Pont

Tractanda :

1. Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée communale ordinaire du 7 mai 2024 et de l'Assemblée communale extraordinaire du 28 octobre 2024
2. Approbation du règlement communal pour la promotion de l'économie d'énergie et des énergies renouvelables
3. Approbation du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value
4. Approbation de la modification des statuts de la Corporation forestière Berra-Gibloux
5. Budget 2025 du compte de résultats et rapport de la Commission financière
6. Investissements 2025 et décisions spéciales sur :

6.1. Endiguement – ruisseau La Moranda	CHF	360'000.-
6.2. Remplacement des luminaires de l'école d'Avry-devant-Pont	CHF	60'000.-
6.3. Sécurisation traversée de Gumefens – T3 – étude et réalisation	CHF	970'000.-
6.4. Achat nouveau tracteur édilitaire	CHF	110'000.-
6.5. Remplacement conduite d'eau – En Trémaule – étape 1	CHF	300'000.-
6.6. Remplacement conduite d'eau – Sur Charmont	CHF	800'000.-
6.7. Epuration – Mise en séparatif – Le Pavillon	CHF	160'000.-
6.8. Epuration – Mise en séparatif – école de Gumefens	CHF	350'000.-
6.9. Déchetterie – réalisation d'un couvert	CHF	180'000.-
6.10. Subventions d'investissements aux ménages	CHF	40'000.-
7. Approbation des budgets du compte de résultats et d'investissements 2025
8. Délégation au Conseil communal de la compétence de procéder à la vente de l'article 2153 RF, Auberge St-Pierre, Le Bry, au minimum au prix de CHF 1'300'000.00
9. Informations du Conseil communal
10. Divers

Tous les documents relatifs aux objets à traiter durant l'assemblée peuvent être consultés auprès de l'Administration communale ainsi que sur le site internet communal (www.pont-en-ogoz.ch/fr/politique/assemblee/) au moins 10 jours avant l'assemblée. Ces documents étant à disposition, ils ne seront pas relus en Assemblée, de même que pour les PV's des assemblées des 07.05.2024 et 28.10.2024 puisque publiés, en plus, dans le bulletin communal.

Le Conseil communal